

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et plus particulièrement son article R.123-1, le présent dossier comporte les pièces suivantes :

1. le rapport de présentation
2. le projet d'aménagement et de développement durables
3. le règlement écrit
4. les documents graphiques réglementaires
5. la liste des emplacements réservés
6. les orientations d'aménagement
7. le plan et la liste des servitudes d'utilité publique et le plan des périmètres particuliers
8. les annexes sanitaires